

Saisie et cession des rémunérations : barème 2013

Chaque année, le barème des saisies et cessions des rémunérations est revalorisé. Voici les montants applicables à partir du 1^{er} février 2013 :

Tranche annuelle de salaire net *	Tranche mensuelle de salaire net	Quotité saisissable sur la tranche	Fraction saisissable maximale sur la tranche	Cumul des fractions saisissables (au maximum)
inférieure ou égale à 3.670 €	inférieure ou égale à 305,83 €	1/20	15,29 €	15,29 €
supérieure à 3.670 € et inférieure ou égale à 7.180 €	supérieure à 305,83 € et inférieure ou égale à 598,33 €	1/10	29,25 €	44,54 €
supérieure à 7.180 € et inférieure ou égale à 10.720 €	supérieure à 598,33 € et inférieure ou égale à 893,33 €	1/5	59,00 €	103,54 €
supérieure à 10.720 € et inférieure ou égale à 14.230 €	supérieure à 893,33 € et inférieure ou égale à 1.185,83 €	1/4	73,13 €	176,67 €
supérieure à 14.230 € et inférieure ou égale à 17.760 €	supérieure à 1.185,83 € et inférieure ou égale à 1.480 €	1/3	98,06 €	274,73 €
supérieure à 17.760 € et inférieure ou égale à 21.330 €	supérieure à 1.480 € et inférieure ou égale à 1.777,50 €	2/3	198,33 €	473,06 €
supérieure à 21.330 €	supérieure à 1.777,50 €	totalité		

*Tranche majorée de 1.390 euros par personne à charge.

Exemple :

Un salarié fait l'objet d'une saisie sur salaire. Il perçoit 1.500 euros nets par mois et a deux personnes à charge.

Les tranches mensuelles de salaire sont donc majorées de $1.390 / 12 \times 2 = 231,67$ euros.

Voici le décompte effectué pour déterminer la somme saisissable

Tranche mensuelle de salaire net	Quotité saisissable sur la tranche	Fraction saisissable sur la tranche
inférieure ou égale à 537,50 €	1/20	26,88 €

supérieure à 537,50 € et inférieure ou égale à 830 €	1/10	29,25 €
supérieure à 830 € et inférieure ou égale à 1.125 €	1/5	59 €
supérieure à 1.125 € et inférieure ou égale à 1.417,50 €	1/4	73,13 €
supérieure à 1.417,50 € et jusqu'à 1.500 €	1/3	27,50 €
Total saisissable mensuellement = 215,76 €		